



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er Septembre 2022

Numéro 221

De « l'organisation collective » de l'École de la République

Le Président de la République intervenait, ce 25 août à l'ouverture de la réunion des Recteurs où il évoquait : une « révolution culturelle », « copernicienne », des personnels « pour qui ça va changer la vie », l'École étant le lieu d'un « combat pour l'humanisme et l'universalisme » et où on peut « bâtir la société du respect » ...

Accompagnant ses nouvelles promesses de quelques accusations surprenantes : « **Quelque chose ne marche pas dans notre organisation collective** », « **L'école de la République n'est pas à la hauteur** ». Comment ne pas s'étonner alors de certaines critiques, souvent non fondées, et de réactions de défiance à l'égard de l'École publique et d'une désaffiliation croissante des citoyens pour justifier une concurrence avec l'école privée ? Ces observations peuvent-elles s'entendre comme un mea culpa ou comme une tentative de désigner des responsables. Des réponses syndicales ne se firent pas attendre tant sur la forme : « **Jamais la rentrée ne se fait avec le président de la République** », souligne Guislaine David, co-secrétaire générale du SNUIPP-FSU, mais aussi sur le fond : « **C'est à nouveau le Président qui prend la main sur les questions d'éducation. Il a tenté de mettre en avant son bilan du premier quinquennat, mais finit par faire un sombre constat de l'école. Pour moi, c'est le résultat de sa politique** », réplique le secrétaire du SE-UNSA Stéphane Crochet ».

Revenons sur « l'organisation collective » pour rappeler ce devoir constitutionnel inscrit dans le préambule : « **L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État** ». Quid du déficit incroyable d'enseignants et de divers personnels de santé scolaire en particulier ? Quid du manque d'agents dans des crèches ? Quid de l'absence de quelques 8000 chauffeurs de bus scolaires ? ... À quelques jours de la rentrée scolaire, la Défenseure des droits, Claire Hédon, publie un rapport sur « *L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap* » et ne manque pas de souligner dans une interview : « *Je regrette que l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école soit trop souvent bricolé et que les modalités de leur scolarisation soient encore inadaptées. Cela contribue à aggraver des situations et à éloigner encore davantage les enfants de l'école, au lieu de les inclure* ». Pour nous DDEN, nous essayons de contribuer, dans notre fonction para-administrative, à améliorer l'organisation collective des écoles par nos enquêtes et préconisations, telles celles que nous publions lors de cette rentrée sur « **les sanitaires scolaires** » à partir de 4 149 visites d'écoles.

Le lendemain 26 août, après l'intervention présidentielle, le Ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye tenait la traditionnelle conférence de presse de rentrée pour « *se donner le temps de la réflexion* » en remarquant : « *Méfions-nous d'une école qui tout en la promettant ne produit pas d'égalité* ». Il soulignait d'autre part que : « **La mixité sociale constitue une priorité** ». Les DDEN ne peuvent que souscrire à cet objectif fort louable inscrit dans toutes nos résolutions.

L'individuation accrue du rapport à l'école, dans une logique d'organisation libérale, ne serait pas capable de produire ni du collectif, ni de l'égalité et encore moins de la mixité sociale. **L'école publique laïque, de toutes et tous, devient une nécessité vitale pour la République et la démocratie et, seule, devrait permettre d'organiser la mixité sociale en produisant de l'égalité entre citoyens en devenir.**

Eddy Khaldi, 30 août 2022

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

+ Conférence de presse de rentrée : Pap Ndiaye se donne le temps de la réflexion

+ Règle COVID à la rentrée

+ Transport scolaire : une organisation sécurisée « presque partout » pour la rentrée

+ Le soutien aux cantines scolaires des petites communes prolongé jusqu'au 31 octobre

+ En 2021, la mobilité résidentielle des élèves des 1er et 2nd degrés poursuit sa hausse

+ Des messages de la médiatrice de la République

+ Budget 2023 pour l'École...

+ L'École inclusive : Les besoins des élèves doivent être évalués



Conférence de presse de rentrée : Pap Ndiaye se donne le temps de la réflexion

"*Méfions-nous d'une école qui tout en la promettant ne produit pas d'égalité*", a mis en garde Pap Ndiaye. Le ministre de l'Éducation nationale tenait la traditionnelle conférence de presse de rentrée le 26 août.

Sur l'école **maternelle**, les réflexions porteraient notamment sur la scolarisation dès 2 ans et sur le lien avec la petite enfance. Sur les **dédoubléments** en grande section des écoles relevant de l'éducation prioritaire, il a annoncé qu'ils seraient entièrement réalisés à la rentrée 2024.

Le ministre entend "*consolider la logique de l'éducation prioritaire*". Il ne s'interdit pas de "*toucher à la carte*" de l'éducation prioritaire mais prévient qu'il faut "*faire les choses avec doigté*".

Il apporte son "*soutien extrêmement ferme*" à l'**ARS** (l'allocation de rentrée scolaire a été mise en cause, notamment par des élus LR, mais aussi par J-M Blanquer, ndlr) et il "*souhaite une augmentation de 50 % des fonds sociaux*".

Sur l'école élémentaire, le collège, Pap Ndiaye annonce la poursuite des **évaluations** nationales en CP, CE1, 6ème et 2de, et leur développement "*à titre expérimental*" au CM1 et en 4ème.

La **mixité sociale** constitue pour le ministre "*une priorité*".

Mais c'est la question de l'**attractivité** des métiers de l'enseignement qui a occupé une bonne part de la conférence de presse.

La principale annonce porte sur la mise en place d'un concours pour la **titularisation** des contractuels, au printemps. A priori, il serait ouvert aux titulaires d'une licence. Le ministre ajoute qu'il "*faut réfléchir*", que "*la question est complexe*" puisque la réussite au concours suppose, dans le second degré, la participation au mouvement national, donc des affectations possiblement très loin de chez soi, notamment pour les ultra-marins ; cela constitue une difficulté pour des contractuels ou pour des enseignants pour qui il s'agit d'une seconde carrière. A l'inverse, pour le 1er degré, le recours aux listes complémentaires est problématique, s'agissant de concours académiques. Le ministre confirme par ailleurs qu'une modification du concours de recrutement des professeurs des écoles ne remettrait pas en cause la maîtrise.

Interrogé sur ses premières **impressions** en tant que ministre, Pap Ndiaye dit son admiration pour l'administration de l'Éducation nationale, il évoque également, à propos de l'École, "*une instance qui plonge au plus profond dans la Nation*", avec laquelle elle entretient "*une relation organique*".



LES SANITAIRES SCOLAIRES À L'ÉCOLE

Hors-série de la revue
Le Délégué de l'Éducation nationale
n° 272 de septembre 2022

CPPAP : 0725G86913
Prix TTC : 3 €

124, rue La Fayette - 75010 PARIS
Tél. : 01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
www.dden-fed.org

Règle COVID à la rentrée

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse maintient une stratégie reposant sur un enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires. Une cohérence avec les règles applicables en dehors du milieu scolaire est également recherchée pour cette année scolaire.

Les scénarios pour l'année scolaire 2022-2023

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une gradation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole :
Socle de mesures

- Niveau 1 / niveau vert
- Niveau 2 / niveau orange
- Niveau 3 / niveau rouge

Ce document présente les mesures de fonctionnement prévues par le socle et les différents niveaux de protocole. Les renforcements opérés à chaque niveau sont mis en relief dans le texte (mise en couleur). Ces mesures reposent sur les prescriptions émises par le ministère de la Santé et de la Prévention au vu notamment des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

La détermination du niveau applicable s'appuie sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment) de la situation. Le passage d'un niveau à un autre sera décidé par les autorités nationales et pourra concerner tout ou partie du territoire.

Le texte complet :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>



Transports scolaires : une organisation sécurisée "presque partout" pour la rentrée

Des "mesures d'urgence" ont permis de "sécuriser presque partout" l'organisation des transports scolaires pour la rentrée, affirment dans un communiqué commun **Olivier Dussopt (Travail), Pap Ndiaye (Éducation nationale) et Clément Beaune (Transports)**. Les trois ministres ont reçu hier mercredi 24 août les fédérations professionnelles du secteur du transport de voyageurs "en présence de représentants de Régions de France et du Groupement des autorités responsables de transport".

Ils assurent que leur mobilisation a "permis de diminuer les tensions observées dans un certain nombre de régions", mais que "le travail de l'ensemble des parties prenantes doit maintenant se poursuivre pour résoudre sur le moyen et long termes les difficultés structurelles de recrutement dans le secteur". Ils ont présenté les grandes lignes de leur "plan d'actions transports scolaires" et rappelé les mesures déjà prises "pour fluidifier et accompagner l'entrée de nouveaux conducteurs dans la profession (abaissement de l'âge du permis D, mise en place de la conduite encadrée à 16 ans...) et renforcer la visibilité et l'attractivité du métier (charte de développement de l'emploi et des compétences...)".

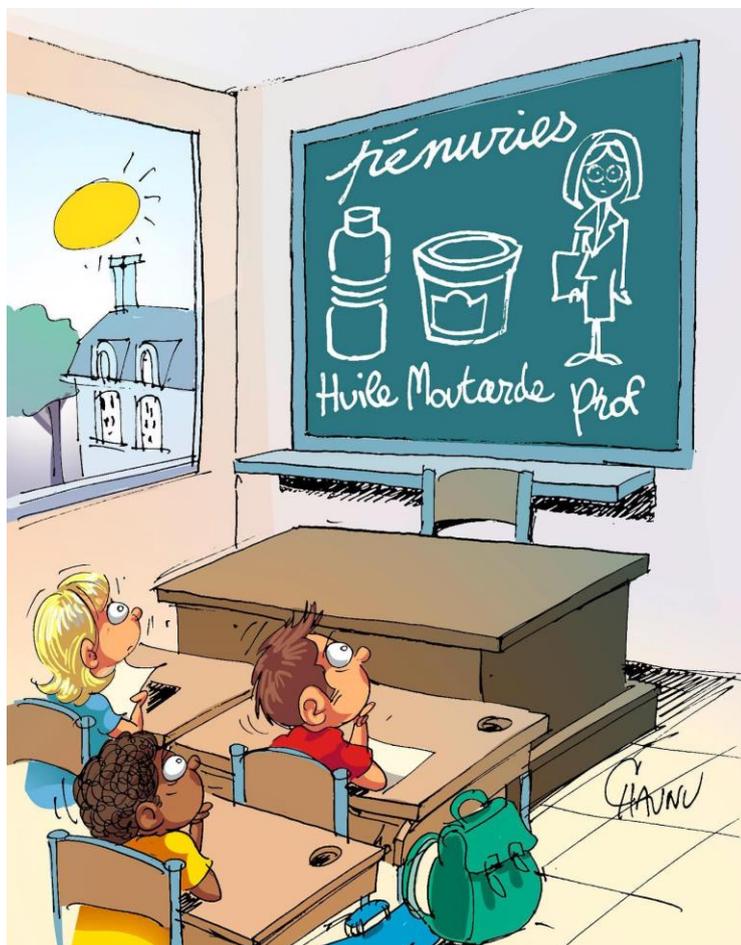
Le soutien aux cantines scolaires des petites communes prolongé jusqu'au 31 octobre

Le ministère de l'agriculture annonce dans un communiqué que le soutien aux cantines scolaires des petites communes, via le **plan France Relance**, sera prolongé de quatre mois.

Depuis son lancement en février 2021, indique-t-il, ce sont plus de 1 700 communes françaises (environ 15 % des villes éligibles) qui ont été aidées dans leurs projets *“en lien avec les objectifs des lois EGALIM, Climat et Résilience et du Programme National Nutrition Santé (PNNS).”* Soit 550 000 élèves concernés.

Il s'agit par exemple de privilégier des approvisionnements en produits de qualité et durables, réduire le gaspillage alimentaire, optimiser leurs achats et leurs approvisionnements, supprimer les contenants en plastique pour passer à une économie circulaire, etc. L'objectif est d'accompagner les communes dans ces *“transitions”*, alors qu'elles connaissent des *“contraintes budgétaires fortes”*, par des soutiens destinés à faire face aux coûts et aux investissements initiaux. Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire estime en effet que permettre à chaque élève de bénéficier de repas de qualité à la cantine *“repose sur la capacité des gestionnaires à développer des projets durables dans leur établissement.”*

À noter que les communes peuvent bénéficier de cette aide en adressant un dossier de demande à l'Agence de service et de paiement (ASP) de leur région, chargée de l'instruction des dossiers et du financement des projets retenus.



En 2021, la mobilité résidentielle des élèves des 1er et 2nd degrés poursuit sa hausse

La mobilité résidentielle des élèves des 1ers et 2nd degrés a connu une hausse à la rentrée 2021 par rapport à celle de 2020 selon la DEPP qui détaille cette évolution (en moyenne égale à 0,5 point de pourcentage) du CP à la seconde. Une augmentation qui fait suite à celle de l'année précédente.

Ce sont ainsi 6 % des élèves scolarisés à l'école élémentaire et 6,8 % de ceux scolarisés au collège (hors Segpa) ou en seconde qui ont changé de commune de résidence en 2021. Avec des pics atteints en début de cycle, "plus propices aux mobilités", surtout en 6ème pour près d'un élève sur 10, indique le service statistique de l'Education nationale qui note une intensification de ce phénomène lors des deux dernières rentrées.

La DEPP estime d'ailleurs que "le changement d'établissement peut être associé à la volonté pour les parents de se rapprocher du collège auquel l'enfant est affecté. Lorsque le collège public souhaité ne correspond pas à celui associé à l'adresse des parents par la carte scolaire, le déménagement peut aussi permettre d'obtenir l'affectation recherchée."

Le plus souvent, la mobilité résidentielle s'effectue dans le cadre d'une relative proximité géographique. Les mobilités résidentielles à l'intérieur des départements représentent près de deux mobilités sur trois entre les deux dernières rentrées scolaires, et sont plus élevées parmi les catégories sociales moyennes et défavorisées.

L'analyse des mobilités montre que pour les élèves des premier et second degrés, les taux "sont relativement forts au départ des départements franciliens". Les mobilités résidentielles ont lieu dans la majorité des cas entre zones urbaines. Le poids des mobilités entre ces communes se renforce en effet, concernant en 2021 près de 50 % des élèves qui déménagent, de même que celles de l'urbain vers le rural (15 % des élèves mobiles), à l'inverse des mobilités du rural vers l'urbain (13,9 %, contre 14,8 % un an auparavant).

La note : <file:///C:/Users/solde/Downloads/ni-22-25-116299.pdf>

« C'est dans l'angoisse que l'Homme prend conscience de sa liberté »

Jean-Paul SARTRE

Budget 2023 pour l'École

Un document évoquant les arbitrages de la Première ministre sur le projet de loi de finances 2023 est transmis, le 8 août, au Parlement et Gabriel Attal, ministre chargé des comptes publics, en donne les grandes lignes dans une interview aux Echos, dont voici les éléments intéressant les acteurs de l'Education.

Les dépenses publiques au sens large diminueront de 0,3 % en volume l'an prochain (...). Les crédits du budget de l'État s'élèveront à 339 Mds€ en 2023, soit une quasi-stabilité en valeur par rapport au niveau post-loi de finances rectificative et une diminution de 2,5 % en volume (...). Il y aura trois 'blocs' prioritaires (...) Les crédits du premier bloc concernent l'Éducation, le Travail et les Solidarités (et) progresseront de 12,5 Mds€ (...). Le budget de l'Emploi progressera en particulier de 6,7 Mds afin notamment de financer la montée en puissance de l'apprentissage, avec un objectif de 1 million d'apprentis à la fin du quinquennat. A la question "les aides à l'apprentissage seront-elles prolongées", Gabriel Attal répond qu'un "travail de recalibrage des aides sera engagé".

Quant à l'Éducation nationale, "elle bénéficiera d'une hausse historique (+3,6 Mds) de ses crédits. L'engagement du président de la République quant à la poursuite de la hausse des salaires sera tenu et aucun enseignant n'entrera dans la carrière à moins de 2 000 € net. C'est une première réponse à l'enjeu d'attractivité du métier d'enseignant."

A la question "Faut-il davantage de postes d'enseignants pour continuer à dédoubler les classes ?", Gabriel Attal répond "Nous achèverons le dédoublement des classes de grande section en réseau d'éducation prioritaire (...)"

Des messages de la médiatrice de la République

Concernant les AESH

On attend trop des AESH, les accompagnants d'élèves en situation de handicap, et l'affectation des enseignants ne tient pas suffisamment compte de leurs expériences professionnelles, estime **la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur** dont le rapport annuel, portant sur l'année 2021, est publié le 25 juillet. Catherine Becchetti-Bizot évoque la nécessité de retrouver confiance dans l'institution alors que les médiateurs académiques constatent *"une dégradation sensible du climat scolaire"*, notamment en termes de harcèlement, au vu des saisines qui leur sont adressées, près de 18 000 en 2021 (dont 1 411 qui n'avaient pas pu être traitées avant la fin de l'année 2020).

Leur nombre a *"légèrement diminué"* par rapport à l'année précédente (-5 %) mais il a doublé ces 10 dernières années et l'enseignement scolaire représente 72 % des requêtes, un taux en hausse de 5 % par rapport à 2020. Une part *"non négligeable"* de saisines porte sur des situations de harcèlement, en augmentation de 73 % depuis un an. Pour ce qui est du harcèlement des personnels, *"on est toujours en attente du protocole de prise en charge"*, fait remarquer la médiatrice. Les questions liées la vie scolaire ont connu une très forte augmentation (+ 24 % par rapport à 2020). Ces saisines concernent des conflits école-famille, des problèmes de comportement et des litiges liés à l'évaluation.

Reconnaître des expériences professionnelles diversifiées

En ce qui concerne les personnels, 26 % des réclamations portent sur des questions financières, devenues le premier domaine de saisine. Viennent ensuite les carrières ou questions statutaires (en hausse de 61 % sur 5 ans). En hausse régulière depuis cinq ans, 15 % des saisines sont relatives à l'environnement de travail et aux relations professionnelles. En outre, les requêtes des personnels non titulaires augmentent de manière soutenue depuis cinq ans, en hausse de 26 % en 2021.

Le rapport souligne l'importance *"des modalités d'affectation et de mutation qui peuvent constituer un frein au recrutement de personnels dont le système éducatif a besoin, comme elles peuvent empêcher une mobilité fonctionnelle ou géographique choisie"*. "Le

système pourrait tirer bénéfice d'expériences professionnelles diversifiées. Mieux accompagner et mieux reconnaître ceux de ses agents qui ont l'opportunité et la volonté d'exercer des missions variées au cours de leur carrière, ou de contribuer à son rayonnement à l'étranger, lui permettrait de concilier les engagements pris lors du Grenelle de l'Éducation avec son propre intérêt."

Handicap : "que les équipes éducatives reprennent la main"

Le rapport de la médiatrice met aussi en lumière des difficultés dans l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, l'insuffisance des heures allouées par rapport aux préconisations des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) avec de lourdes conséquences pour la scolarité des élèves, mais elle fait remarquer que le système scolaire italien ne connaît pas d'AESH : l'enseignant reçoit le soutien d'un collègue. L'accompagnement de l'élève en situation de handicap n'est pas délégué, il est pris en main par l'équipe pédagogique. Catherine Becchetti-Bizot ne remet pas en cause la politique française, *"il faut continuer à renforcer les moyens, rendre la profession d'AESH plus attractive, il y a des progrès à faire pour leur formation"*, mais les représentations doivent changer, un.e AESH, c'est *"une compensation, un étayage, une béquille pour l'élève"*, mais l'inclusion, l'accessibilité dépend des enseignants, pas des médecins qui ne connaissent pas, comme un pédagogue, la situation de l'enfant. *"Il faut que les équipes pédagogiques reprennent la main."*

La médiation un peu plus obligatoire

A noter encore que l'expérimentation menée dans trois académies de rendre obligatoire la médiation avant d'engager une procédure contentieuse est considérée comme positive et cette obligation est étendue à toutes les académies, mais pour un nombre réduit de litiges. Or, dès lors que la médiation est obligatoire, elle suspend les délais prévus pour introduire un recours devant la justice administrative, alors que la perspective, en cas d'échec de la médiation, de se retrouver hors délai pouvait freiner le recours aux médiateurs académiques. Catherine Becchetti-Bizot rappelle que ce sont des bénévoles, cadres supérieurs de l'Éducation nationale (souvent des inspecteurs généraux) à la retraite, qui n'ont rien à en attendre en

termes de carrière et qui sont parfaitement indépendants. Elle souligne que 60 % des saisines ont été prises en compte par un médiateur, et que, dans 78 % des cas, elles ont obtenu un succès au moins partiel.

<https://www.education.gouv.fr/rapport-2021-de-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-342235>

PARENTS D'ÉLÈVES
AU NOM DE L'INTÉRÊT DES ENFANTS
vendredi 7 octobre 2022

Votez

POUR VOS REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Venez Voter!

DDEN
DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire
Association ambassadrice de la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale
Fédération des DDEN - www.dden-fed.org - 01 47 70 09 59

Conception graphique : Emmeline FORNABA - Dessin COVECTOR

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS AU CONSEIL D'ECOLE

Les DDEN doivent s'impliquer dans les élections des parents d'élèves qui est bien stipulée dans le cadre de notre fonction officielle :

« **Le DDEN est membre de la commission chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves** »

(Code de l'Éducation Article D411-1 et des arrêtés du 13/05/1985 et du 25/07/2011)

Note de service du 29/06/2022 Élections | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

« **Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.** » Les DDEN sont avec les enseignants et les parents d'élèves membres à part entière de la communauté éducative : nous formons une équipe qui partage les mêmes objectifs.

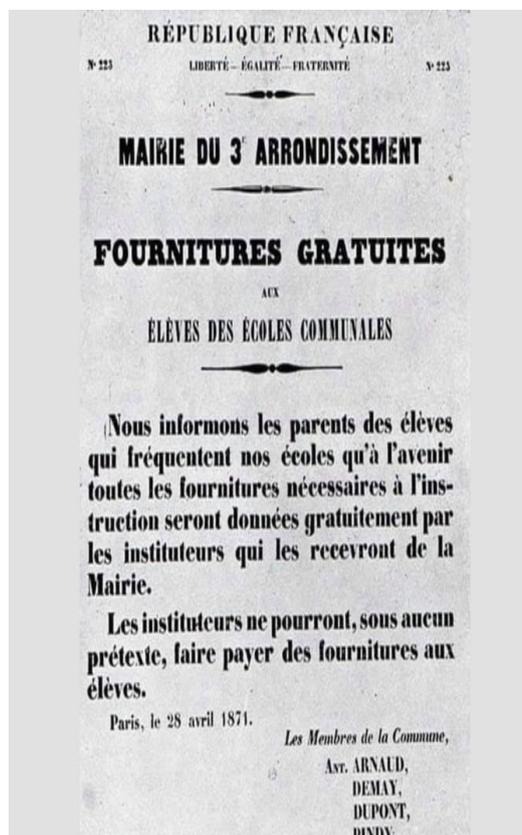
Tout en gardant leur identité et leur indépendance, les DDEN ouvrent le dialogue avec les parents d'élèves et s'affirment comme acteurs de cette équipe.

L'affiche des élections sera disponible dans l'Intranet de la fédération, à la rentrée.

Rappelons que tout DDEN a accès à l'intranet de la fédération en faisant une demande par mail : federation@dden-fed.org

Vous y trouverez les circulaires nationales, les outils de communication nécessaires pour remplir votre mission para administrative.





École inclusive : Les besoins des élèves doivent être évalués

Le budget alloué à l'école inclusive prévu par la loi de finances 2022 sera de 3,5 milliards d'euros, soit 211 millions d'euros de plus que l'année précédente, indique le ministère de l'Éducation nationale à la suite de la réunion du **comité national de suivi de l'école inclusive** (CNSEI) qui a eu lieu lundi 25 juillet pour préparer de la rentrée scolaire 2022.

En présence des membres du comité de suivi, les ministres (Éducation nationale et Jeunesse ; Solidarités, Autonomie et Personnes handicapées ; déléguée aux Personnes handicapées) ont présenté leur feuille de route partagée qui a pour objectifs de renforcer les espaces de concertation au niveau national et mieux piloter l'action sur les territoires, garantir l'adaptation des projets personnalisés de scolarisation et poursuivre les actions de formation des personnels.

Ainsi à la rentrée 2022, ce sont plus de 430 000 élèves en situation de handicap qui seront accueillis dans les établissements scolaires (1er et 2nd degrés), "un nombre qui a triplé en moins de 15 ans". Seront également scolarisés 67 000 élèves en établissement hospitalier ou en établissement médico-social.

Dans le détail, 303 nouveaux dispositifs d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) seront créés, pour un total de 10 272 unités. 84 nouveaux dispositifs pour les enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) de type unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) et unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA), seront créés à la rentrée 2022 afin de "poursuivre les objectifs de la stratégie nationale autisme et troubles du neurodéveloppement". La création d'unités d'enseignement pour les enfants polyhandicapés, non chiffrées, est également évoquée.

Autre priorité, le comité national de suivi de l'école inclusive souhaite voir mise en place une "**réflexion sur le fonctionnement de l'inclusion scolaire dans son ensemble**" afin "de mieux rapprocher les besoins des élèves et les capacités pour y faire face", ce qui passera par une évaluation des besoins des élèves, des accompagnements et des adaptations pédagogiques car si "chaque situation est unique, et évolutive", pour réussir "certains élèves ont uniquement besoin d'un investissement pédagogique particulier, différencié, adapté".

Le communiqué : <https://www.education.gouv.fr/reunion-du-comite-national-de-suivi-de-l-ecole-inclusive-342271>

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE

